

## Cours de préparation à l'examen professionnel supérieur (EPS) pour les thérapeutes complémentaires

### Informations générales

La thérapie cranosacrée figure dans le premier règlement d'examen (RE) mis en vigueur par le Secrétariat d'Etat à la formation professionnelle, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et est donc officiellement reconnue au niveau fédéral en tant que méthode de la thérapie complémentaire. L'association professionnelle Cranio Suisse® est responsable de l'identification de la méthode (IDMET) et donc du développement et du positionnement de la méthode.

Les personnes qui pratiquent depuis de longues années une méthode de la thérapie complémentaire ont la possibilité de participer à ces examens professionnels supérieurs si elles ont obtenu auparavant le certificat de branche via la procédure d'équivalence.

Cette procédure d'équivalence prévoit une procédure simplifiée pour les personnes qui pratiquent depuis des années (voir les informations sur le site [www.oda-kt.ch](http://www.oda-kt.ch)).

**J'exerce déjà depuis plusieurs années à titre professionnel dans le domaine de la thérapie cranosacrée. Puis-je participer à ce titre aux examens professionnels supérieurs?**

Celui qui, au 1<sup>er</sup> septembre 2015, a pratiqué la méthode de la thérapie cranosacrée depuis au moins 5 ans à un taux d'activité de 30% au minimum **ou** qui a pratiqué la méthode à titre professionnel depuis au moins 4 ans à un taux d'activité minimum de 50%

**et**

qui a obtenu le certificat de branche via la procédure d'équivalence,

peut être admis directement à l'examen professionnel fédéral supérieur s'il apporte la preuve de la formation continue suivie jusque-là et/ou d'une supervision sans preuve de pratique professionnelle selon le chiffre 3.31.c du règlement d'examen.

Ce règlement est valable pendant 7 ans à partir de la reconnaissance de la méthode correspondante par l'OrTra TC.

## Comment puis-je obtenir le certificat de branche via la procédure d'équivalence?

La formation formelle en thérapie complémentaire avec son examen final orienté vers les compétences selon le profil professionnel TC s'inscrit dans le cadre des formations accréditées par l'OrTra TC et conduit au certificat de branche OrTra TC.

Les praticiens et les praticiennes qui n'ont suivi aucune formation correspondante montrent dans le cadre de la procédure d'équivalence Certificat de branche OrTra TC que les formations suivies formellement ou non et les compétences acquises présentent une équivalence avec une formation en thérapie complémentaire accréditée par l'OrTra TC.

### **Les conditions d'admission à la procédure d'équivalence certificat de branche OrTra TC sont les suivantes:**

- Un diplôme du niveau secondaire II ou une équivalence (selon les directives concernant les diplômes du niveau secondaire II et les équivalences de l'OrTra TC)
- une formation et une activité dans l'une des méthodes reconnues par l'OrTra TC

### **Procédure simplifiée pour les praticien-nes de longue date**

- celui qui pratique une méthode au moment où le SEFRI met en vigueur le règlement d'examen qui mentionne pour la première fois cette méthode à l'article 1.22 peut compenser entièrement le Tronc Commun TC après avoir fourni la preuve qu'il est inscrit auprès d'un bureau d'enregistrement pertinent. *Cette réglementation est valable pendant 7 ans.*
- Celui qui a exercé la méthode avant le 1.1.2006 peut, si un diplôme fait défaut, compenser ce dernier en apportant la preuve qu'il a pratiqué la méthode en question.

## Je remplis les conditions d'admission pour les examens professionnels supérieurs. Comment puis-je m'y préparer?

L'association professionnelle Cranio Suisse® offre à ses membres ainsi qu'aux diplômées et aux diplômés d'instituts membres de l'association des cours de préparation aux premiers examens professionnels supérieurs, ce afin qu'ils puissent s'y préparer de manière adéquate. L'organe responsable de ces cours est la Commission scolaire.

## Cours de préparation à l'EPS de l'association professionnelle Cranio Suisse®

### Conditions de participation

- Vous êtes membre de Cranio Suisse®  
**ou**
- Vous êtes diplômée ou diplômé d'un institut membre de Cranio Suisse® et remplissez les conditions d'admission dans l'association

**Important:** Le **certificat de branche n'est pas une condition** pour participer aux cours de préparation proposés par l'association professionnelle. **L'essai** à rédiger pour le certificat de branche **n'est pas le thème de ce cours.**

### Informations

#### *Durée*

- Au total 24 heures de contact répartis sur 4 jours (2 jours entiers et 2 demi-journées) dans un laps de temps de 3 mois environ
- Au moins 60 heures d'auto-apprentissage (en moyenne 1 jour par semaine)

#### *Thèmes*

- Profil professionnel, compétences TC, compétences spécifiques Tronc commun, parties de l'examen

#### *Reconnaissance en tant que formation continue*

- 24 heures reconnues par Cranio Suisse® comme formation continue facultative

#### *Nombre de participants*

- le cours est donné si au moins 12 personnes s'y sont inscrites. Le nombre de place est limité.

#### *Inscription*

- Les inscriptions se font au moyen d'un formulaire séparé et sont enregistrées dans l'ordre de leur réception.

#### *Coaching*

- On peut, contre paiement, demander 1 heure de coaching auprès de la direction du cours ou d'autres personnes.